



Val-Morin

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE

À l'usage de la Municipalité

Demande no : _____

Matricule : _____ - _____ - _____

Secteur d'inspection no : _____

COÛT

Nouvelle : 100 \$

Modification : 50 \$

Description de l'immeuble

Résidentiel Commercial Industriel Communautaire Autre

Adresse des travaux : _____

Propriétaire

Nom (s) : _____ Courriel : _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ téléc. : (____) _____

Si vous êtes nouveau propriétaire, vous devez fournir une copie de votre acte notarié avec le timbre du **Bureau de la publicité des droits** prouvant que le contrat a été enregistré.

Requérant (cocher si même que propriétaire)

Nom (s) : _____ Courriel : _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ téléc. : (____) _____

Exécutant des travaux (cocher si auto-construction)

Nom (s) : _____ RBQ : _____

Adresse postale : _____ code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ téléc. : (____) _____

Caractéristiques des travaux

Valeur des travaux (incluant matériaux et main-d'œuvre): _____ \$

Début estimé des travaux: _____ Fin estimée des travaux : _____

Inspection

**Vous devez nous informer au moins 24 heures à l'avance
de la date des travaux pour en permettre l'inspection
(819) 324- 5670 poste 3809 ou 3806**

Engagement

Je, _____ (lettres moulées), reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut, et adresse en conséquence au fonctionnaire désigné, la présente demande. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections, s'il y a lieu, déterminées par l'autorité compétente.

En foi de quoi j'ai signé ce _____

Signataire

Documents et renseignements requis pour une demande de permis de construction

INSTALLATION SEPTIQUE

Pour la construction, l'aménagement ou la modification d'une installation sanitaire par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8) :

- i. le contenu de la demande de permis exigé par le « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8) », notamment : une étude de caractérisation du site et du terrain naturel signée et scellée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, incluant notamment un plan d'implantation réalisé à l'échelle illustrant les différentes composantes de l'installation septique projetée et la localisation des puits d'eau potable des voisins, la résidence, le ou les bâtiments accessoires, lac, cours d'eau, marais ou étang;
- ii. au plus tard 30 jours après la fin des travaux, un plan tel que construit réalisé à l'échelle, signé et scellé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, illustrant tous les éléments requis pour s'assurer de la conformité des travaux au règlement décrit précédemment;
- iii. au plus tard 30 jours après la fin des travaux, un rapport d'inspection, signé et scellé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, démontrant que l'installation septique est construite selon les plans ou, si des modifications ont été effectuées, que ces dernières soient certifiées conformes. Le rapport doit être accompagné de photos des travaux prises avant remblai.

De plus, le rapport devra inclure la preuve que les éléments constituant l'installation septique sont conformes aux normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ).
(amend. règl. #414).

Conditions pour la délivrance d'un permis et autres renseignements

VALIDITÉ D'UN PERMIS

Tout permis de construction devient nul, caduc et sans effet dans les cas suivants :

1. Les travaux ne sont pas commencés et une période de six (6) mois s'est écoulée depuis la délivrance du permis;
2. Les travaux sont interrompus pendant plus de six (6) mois consécutifs;
3. Les travaux ne sont pas complétés et une période d'un (1) an s'est écoulée depuis la délivrance du permis;
4. Le permis a été délivré sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné;
5. Les travaux ne sont pas réalisés conformément aux prescriptions des règlements d'urbanisme ou aux conditions rattachées au permis;

6. Une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés sans l'approbation préalable du fonctionnaire désigné;
7. Dans les cas prévus en 5 et 6, l'annulation du permis est temporaire et dure jusqu'à ce que les travaux soient corrigés ou que les modifications apportées soient approuvées. La remise en vigueur du permis n'a pas pour effet de prolonger les délais prévus.

RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS

Lorsque les travaux prévus à un permis de construction ne sont pas commencés ou complétés dans les délais prévus, le permis peut être renouvelé suivant certaines conditions. Contacter le service de l'urbanisme pour en savoir plus.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La demande est accompagnée de tous les plans, documents ou informations exigés;
2. La demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur, du règlement de construction en vigueur et de tout autre règlement d'urbanisme en vigueur applicable;
3. Si la demande était assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la résolution du Conseil a été délivrée à ce sujet;
4. Si la demande était assujettie à l'approbation d'une dérogation mineure, la résolution du Conseil a été délivrée à cet effet;
5. La tarification applicable pour la délivrance du permis a été payée;
6. S'il y a lieu, la demande est accompagnée de tout certificat, autorisation ou approbation délivré par le gouvernement et requis en vertu d'une loi ou d'un règlement édicté sous l'empire d'une loi.

Ceci est un résumé de la réglementation applicable. En cas de contradiction, c'est la réglementation en vigueur qui prévaut.

Une demande ne vous autorise en aucun cas à entreprendre des travaux.